

Chancellerie / FAO n° 18 du 4 mars 2016

Arrêté constatant les résultats de la votation cantonale du 28 février 2016

sur:

- l'initiative populaire 150 «Pas de cadeaux aux multinationales: Initiative pour la suppression des allègements fiscaux»
- la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (Contreprojet à l'IN 150) (D 3 15 - 11456), du 7 mai 2015
- la question subsidiaire: Si l'initiative (IN 150 «Pas de cadeaux aux multinationales: Initiative pour la suppression des allègements fiscaux») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 150? Contreprojet?

Du 2 mars 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'article 46, alinéa 1 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu l'article 62, alinéa 1, lettre c, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985;

vu le procès-verbal de la récapitulation générale, du 29 février 2016,

Arrête

1. Les résultats de la votation cantonale du 28 février 2016 sont les suivants sur:

a) l'initiative populaire 150 «Pas de cadeaux aux multinationales: Initiative pour la suppression des allègements fiscaux»

Electeurs inscrits	251 216
Cartes de vote reçues	139 119
Bulletins rentrés	139 088
Bulletins nuls	33
Bulletins blancs	7787
Bulletins valables	131 268
OUI	53 959
NON	77 309

b) la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales (Contreprojet à l'IN 150) (D 3 15 - 11456), du 7 mai 2015

Electeurs inscrits	251 216
Cartes de vote reçues	139 119
Bulletins rentrés	139 088
Bulletins nuls	33
Bulletins blancs	13 409
Bulletins valables	125 646
OUI	62 452
NON	63 194

c) la question subsidiaire : Si l'initiative (IN 150 «Pas de cadeaux aux multinationales: Initiative pour la suppression des allègements fiscaux») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 150? Contreprojet?

Electeurs inscrits	251 216
Cartes de vote reçues	139 119
Bulletins rentrés	139 088
Bulletins nuls	33
Bulletins blancs	16 845
Bulletins valables	122 210
Initiative	48 161
Contreprojet	74 049

2. Les recours contre la procédure des opérations électorales doivent être adressés à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans les 6 jours qui suivent la publication des résultats dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat:
Anja WYDEN GUELPA.